

# **L'organisation et l'opérationnalisation du vote automatisé.**

## **1. Avant les élections**

La préparation permettant d'assurer le bon déroulement du vote automatisé le jour du scrutin débute quelques mois avant les élections. La première étape de cette préparation consiste en un contrôle du bon fonctionnement du parc informatique servant pour le vote automatisé, il est demandé aux communes de réaliser celui-ci.

Bien avant les élections, les adaptations nécessaires sont apportées aux programmes sur la base des modifications de la législation électorale, des avis du collège d'experts et des organismes de contrôle et des utilisateurs. Après approbation du logiciel par un organisme de contrôle agréé, le logiciel est "scellé" et conservé dans un coffre à la banque. Le collège d'experts reçoit une copie du logiciel. Les codes sources sont publiés sur le site Internet [www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be). Les partis politiques reçoivent également une copie des codes sources.

Environ un mois avant les élections, le personnel de la Direction générale Institutions et Population démarre la production des supports d'information et des mots de passe nécessaires au démarrage des systèmes de vote dans les bureaux de vote et les bureaux principaux de canton. Pour produire les supports d'information et les mots de passe, on utilise une deuxième copie du "logiciel mère". La production est exclusivement réalisée par du personnel de la Direction générale et ce, dans des locaux sécurisés. A des fins de sécurité, il est fréquemment fait usage de mots de passe au cours de la production. Un lot de **toutes** les disquettes produites est testé pour chaque bureau de vote. Toutes les informations sur les disquettes sont cryptées.

Les supports d'information et les mots de passe parviennent dans des enveloppes distinctes et par transport sécurisé aux présidents de canton qui les remettent le plus tard possible aux présidents des bureaux de vote.

## **2. Le jour des élections**

Le jour des élections, le président du bureau de vote:

- démarrera son PC avec le support d'information et le mot de passe reçus;
- confectionnera des cartes magnétiques qu'il utilisera pour lancer les machines à voter;
- validera les cartes magnétiques sur lesquelles l'électeur exprimera son vote.

Après avoir démarré les machines à voter, le président émettra un vote de référence sur chaque machine à voter en présence des membres du bureau de vote et avant que le bureau n'ouvre ses portes au public. Il est pris note de la machine à voter sur laquelle le vote a été émis ainsi que du vote émis. Après la fermeture du bureau au public, tous les votes de référence émis sur chaque machine à voter seront contrôlés. Ce contrôle sera également réalisé après le remplacement d'une machine à voter et ce, avant son utilisation par l'électeur.

Le président vérifie également si l'urne qui est connectée au PC du président est vide.

Pour chaque élection, le président peut suivre le déroulement du vote sur l'écran de son PC grâce aux compteurs qui indiquent le nombre de cartes dans l'urne et le nombre de cartes magnétiques validées.

L'électeur qui entre dans le local de vote reçoit une carte magnétique validée (au lieu d'un ou de plusieurs bulletins de vote) sur laquelle seront enregistrés les votes qu'il émettra pour toutes les élections de ce jour. Les informations que la machine à voter inscrit sur la carte sont cryptées. Après avoir noté sur la carte le vote émis et avant que la machine à voter ne restitue la carte, le vote émis est effacé de la mémoire du PC.

Après avoir émis son (ses) vote(s), l'électeur se dirige vers l'urne électronique. Dans le cadre du vote automatisé, celle-ci remplace les urnes traditionnelles en bois dans lesquelles devait être glissé le bulletin de vote adéquat (de la bonne couleur) pour chaque élection. Dans le cas présent, il n'y a qu'une seule urne. La carte magnétique décrite reprend en effet les informations pour toutes les élections de ce jour. La carte magnétique passe par un lecteur de carte qui enregistre le(s) vote(s) émis sur une disquette insérée dans le PC du président. En consultant les compteurs s'affichant à l'écran de son PC, le président s'aperçoit que la carte a été lue. Signalons aussi que toutes les informations se trouvant sur la carte magnétique sont également cryptées.

Après la fermeture du bureau au public, le président note les valeurs des compteurs au procès-verbal. Il lance sur son ordinateur la procédure de clôture du bureau et produit ainsi une disquette pour le bureau principal de canton. Après avoir rédigé le procès-verbal, en présence des membres du bureau, le président se rend au bureau principal de canton muni de la disquette et du procès-verbal (dans un canton automatisé, il n'y a pas de bureaux de dépouillement). Le président de canton y a entre-temps démarré son PC au moyen du support de mémoire et du mot de passe qu'il a reçus de l'Intérieur. Il insère la disquette du bureau de vote dans son PC. A l'écran s'affiche le nombre de votes émis. Il les compare avec les chiffres mentionnés au procès-verbal. Si cela correspond, le programme ajoute les résultats de ce bureau à ceux d'autres bureaux de vote dont la disquette a déjà été enregistrée. Cela est possible car dans les communes où il est fait usage du vote automatisé, le vote est obligatoirement automatisé.

### **3. La répartition des sièges et la désignation des élus par les bureaux principaux de circonscription et de collège**

Les bureaux principaux de circonscription et de collège se chargent de la répartition des sièges et de la désignation des élus. A cette fin, ils disposent d'applications informatiques locales homologuées par un organisme agréé. L'input pour les applications locales se compose des données provenant des bureaux intermédiaires. Étant donné que les données sont disponibles sur le serveur central de l'Intérieur, elles peuvent être obtenues sur celui-ci. Les données disponibles sous format structuré F peuvent être directement intégrées dans les applications informatiques des bureaux principaux de circonscription et de

collège. Les procès-verbaux signés électroniquement des bureaux intermédiaires se trouvent également sur le serveur central où ils sont à la disposition des bureaux électoraux principaux.

#### **4. L'envoi des résultats au SPF Intérieur**

Après avoir enregistré toutes les disquettes des bureaux de vote, le bureau principal de canton dispose d'une disquette sur laquelle sont disponibles les résultats de son canton. Le bureau principal de canton enverra le contenu de cette disquette par la voie digitale au SPF Intérieur qui les approuve à titre de résultats "officiels". Ils sont transmis à IBM et Accenture qui, sur ordre du SPF Intérieur, se chargent de la répartition officielle des sièges et de la désignation des élus et la publication sur Internet, consultable sur le portail fédéral ([www.belgium.be](http://www.belgium.be)).

Lors des élections du 10 juin 2007, les bureaux principaux de canton, de circonscription électorale, de province et de collège signeront leurs procès-verbaux pour la première fois au moyen de leur carte d'identité électronique et les enverront par la voie digitale au SPF Intérieur qui les mettra notamment à la disposition des greffes de la Chambre et du Sénat.